PF TB 27-02-09
06

94B1003

EXCOR
Société à responsabilité limitée
au capital de 38 112 euros
Siège social 2, rue Louis Pergaud
94700 MAISONS-ALFORT
B 998 670 210 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 01 OCT. 2009
SOUS LE N° 12967

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2009

Le vingt sept février deux mille neuf à quatorze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 10 février 2009.

Sont présents

- Monsieur Louis TAFFIN,
Propriétaire de cent quatre vingt dix neuf parts en pleine propriété,
ci. . 199 parts
- Monsieur Daniel LOUERS,
Propriétaire d'une part en pleine propriété,
ci.. 1 part

Total des parts des associés présents 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Louis TAFFIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- les copies des lettres de convocation ,
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE - RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 2, rue Louis Pergaud 94700 MAISONS ALFORT au 39, rue Roger Girodit 94140 ALFORTVILLE, à compter de ce jour

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 39, rue Roger Girodit 94140 ALFORTVILLE. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Copie certifiée conforme